

METROPOLE DU GRAND PARIS**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022****CM2022/04/04/42 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'article 27 du règlement intérieur du Conseil de la métropole du Grand Paris énonce que le Conseil métropolitain peut former des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Il fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Cette disposition rappelle également que la composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée métropolitaine. Le président de la Métropole préside de droit ces commissions.

La loi n°2019-1461 est venu renforcer la participation des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Considérant le souhait de Madame Stéphanie DAUMIN, siégeant actuellement au sein de la commission « Aménagement métropolitain », de vouloir siéger au sein de la commission « Finances » ; que Monsieur Abdel SADI, qui siège actuellement au sein de la commission « Finances », accepte de siéger au sein de la commission « Aménagement métropolitain » en lieu et place de Madame Stéphanie DAUMIN.

Pour l'ensemble des raisons précitées, il convient d'ajuster la délibération-cadre relative à la désignation des membres des neuf commissions thématiques.

Sans remettre en cause l'équilibre politique global au sein de chaque commission, et entre celles-ci, tel qu'acté par les groupes politiques, il est proposé aux membres du Conseil Métropolitain de modifier comme suit la composition de certaines commissions thématiques et la désignation des membres afférents :

- Madame Stéphanie DAUMIN siégera désormais au sein de la commission « Finances »,
- Monsieur Abdel SADI siégera désormais au sein de la commission "Aménagement métropolitain".

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1, L. 5211-1, L. 5211-40-1, L. 2121-28 et L. 2121-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le compta public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/04 du Conseil métropolitain portant création de neuf commissions thématiques permanentes,

Vu la délibération CM2020/09/25/05 du Conseil métropolitain portant désignation des membres des neuf commissions thématiques,

Vu la délibération CM2020/12/01/43 du Conseil métropolitain portant modification de la composition des commissions thématiques,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil de la métropole du Grand Paris,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant les demandes de modification formulées par les conseillers métropolitains,

Considérant qu'il convient d'ajuster la délibération-cadre relative à la désignation des membres des neuf commissions thématiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la délibération CM2021/12/17/20 portant modification de la composition des commissions thématiques.

DIT que sont membres des commissions :

• **La commission « Aménagement » :**

- BOUTEILLE Monique
- LECOUFLE Françoise
- DEMUYNCK Christian
- MARSIGNY Brigitte
- PARISSET Marion
- LOUAP Pascal
- SIFFREDI Georges
- PANETTA Tonino
- CAREL Pierre-Olivier
- DATI Rachida
- MADEC Roger
- DAGNAUD François
- SIMON-DECK Sylvie

- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- BEDU Vincent
- BARNAUD Jean-Pierre
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- BAUDRIER Jacques
- SADI Abdel
- RUSSIER Laurent
- BORSALI Jean-Baptiste
- MALLO Benjamin

• **La commission « Finances » :**

- LEMOINE Xavier
- GICQUEL Hervé
- LAVARDE Christine
- BERGER Jean-Didier
- BENETEAU Sébastien
- BLUTEAU Jean-Michel
- CARREZ Gilles
- BERDOATI Eric
- DELL'AGNOLA Richard
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- WEIL Ariel
- DE CAUMARMOND Hélène
- LAURENT Philippe
- LAFON Laurent
- BONTINCK Katy
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- DAUMIN Stéphanie
- FROMANTIN Jean-Christophe